

PLAN DE LUTTE

CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

Document résumé à l'attention des parents

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT:

ANNÉE DE LA VERSION:

NOM ET COORDONNÉES DU RESPONSABLE DU PLAN DE LUTTE:

NOM ET COORDONNÉES DE LA DIRECTION D'ÉTABLISSEMENT:

LIEN VERS LE FORMULAIRE DE DÉNONCIATION:

QU'EST-CE QU'UN PLAN DE LUTTE ?

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le **gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012**, la *Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école*.

Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un *Plan de lutte* dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (*LIP, 2012*).

Le plan de lutte doit notamment prévoir des **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, préciser les **actions** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les **mesures de soutien ou d'encadrement** alors offertes, déterminer les **sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et spécifier le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (*LIP, 2012*).

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement adopte le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposée par le directeur de l'école (art. 75.1);
- Soit distribuer aux parents un document clair et accessible expliquant le plan de lutte. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le protecteur national de l'élève (art.75.1);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence(art. 83.1);
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit révisé annuellement et, le cas échéant, actualisé. Le directeur de l'école transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (art. 75.1);
- Soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève un document faisant état de cette évaluation (art. 83.1).
- Le plan de lutte de l'école doit détailler les engagements de la direction pour soutenir l'élève victime d'intimidation ou de violence et ses parents. Dans le cadre de ce plan, et afin d'assurer un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire pour tous et de prévenir la récurrence, des démarches d'intervention sont également prévues auprès de l'élève auteur du geste. Ces démarches impliquent que les parents de l'élève auteur s'engagent activement, en collaboration avec l'école, dans la recherche et la mise en œuvre de solutions pour faire cesser ces gestes (art. 75.2)

Les caractéristiques de l'école

Le portrait de la situation et les priorités du plan de lutte

L'importance de la collaboration école-famille

Quelques définitions

Conflit	Intimidation	Violence	Cyberviolence
• Forces égales • Souvent entre amis • Peut s'accompagner de gestes agressifs • Les deux peuvent se sentir perdants • Se règle par médiation ou négociation	• Généralement répétitif • Délibéré ou non • Direct ou indirect • Inégalité du rapport de force • Engendre un sentiment de détresse	• Manifestation de force • S'exprime sous différentes formes • Intentionnel • Engendre un sentiment de détresse	• Violence ou intimidation • À caractère sexuel ou non • Plateforme numérique utilisée • Sur les réseaux sociaux, par textos, ordinateurs ou autre

Violence à caractère sexuel	Violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale
• Pratique sexuelle ou ciblant la sexualité, agression, inconduite • Non désirée • Exprimée directement ou indirectement • Gestes, paroles, comportement ou attitude à connotation sexuelle	Une nouvelle section a été ajoutée au plan de lutte : • Manifestation de force visant notamment à discriminer ou à exclure • Intentionnel • Explicitement liée à la couleur, l'origine ethnique ou nationale • Engendre un sentiment de détresse

Pour dénoncer une situation de violence-intimidation ou violence à caractère sexuel

1	2	3	4	5
Nommer la situation Permettez à votre enfant d'identifier les faits et les émotions vécues. Encouragez-le à interpeler un intervenant de confiance à l'école pour lui faire part de la situation.	Soutenir votre enfant Si votre enfant a besoin d'aide, faite part de la situation à son enseignant (e) qui l'accompagnera pour dénoncer la situation à l'école.	Dénoncer à l'école À tout moment, vous pouvez dénoncer une situation en complétant le formulaire disponible, en personne, par courriel à la directrice d'école ou en appelant à l'école.	Prendre en charge L'école s'assurera de faire cesser la situation, d'assurer la sécurité de tous et d'effectuer un suivi auprès de vous.	En cas d'insatisfaction Vous pouvez formuler une plainte en vous adressant à la direction de l'école.

Confidentialité

Les informations concernant les élèves impliqués dans une situation sont traitées en toute confidentialité tout au long de l'intervention. Par exemple, les élèves sont rencontrés séparément et les informations portant sur la nature des actions ou sur les sanctions ne sont pas transmises à toutes les personnes concernées lors du suivi effectué.

Si vous vous êtes toujours insatisfaits du traitement donné à votre plainte par la direction de l'école, vous pouvez vous adresser au responsable du traitement des plaintes du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries en suivant les étapes indiquées sur notre site Internet dans la section « Plaintes et recours ».

Notez que la personne ou les proches d'une personne ciblée par une violence à caractère sexuel peuvent en tout temps signaler la situation directement au

- [Protecteur régional de l'élève](#) | [Téléphone ou texto : 1 833 420-5233](#) | plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca
- Service de police du territoire
- [Direction de la protection de la jeunesse \(DPJ\)](#) | 1-800-361-5310

RESSOURCES POUR LES ÉLÈVES ET LES PARENTS

Tel-jeunes accompagne les ados du Québec au quotidien, dans leurs expériences, questionnements et difficultés. Un service « **parents** » est disponible.

1-800-263-2266

OBNL offrant gratuitement des services d'évaluation et de traitement psychothérapeutique aux personnes victimes de violence sexuelle.

450 465-5263

Centre d'intervention en violence et agressions sexuelles. Programme de prévention des comportements sexuels à risque (12-25 ans).

450 656-6524 #221

Ligne-ressource sans frais pour les victimes d'agression sexuelle, d'exploitation sexuelle et de toute autre forme de violence sexuelle.

Montréal : 514 933-9007

Régie intermunicipale de police Roussillon

450 638-0911

Centre d'expertise offrant du soutien aux enfants et adolescent.e.s victimes de violence sexuelle ou manifestant des comportements sexualisés problématiques et à leur famille.

514 285-0505

Centre d'aide aux victimes d'actes criminels

Montréal : 450 670-3400

Service de police Mercier

450 691-6090, poste 800

Action sur la Violence et Intervention Familiale

450-692-7313

Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel de Châteauguay.

450 699-8258
info@calacs-chateauguay.ca

Sûreté du Québec Région Montérégie

450-641-9455

Jeunesse, J'écoute. Jeunesse, J'écoute (JJE) offre aux jeunes un espace gratuit, confidentiel, multilingue et accessible 24/7 pour obtenir de l'aide.

1-800-668-6868

Maison internationale de la rive-sud. Organisme communautaire qui soutient les nouveaux arrivants et les réfugiés dans leurs démarches d'intégration socio-économique.

(450) 445-8777
info@mirs.qc.ca

Service de police Châteauguay

450 698-1331, option 5